

**RÉPERTOIRE DES PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE  
EN  
AGRICULTURE ET EN AGROALIMENTAIRE**

**NOVEMBRE 2008**

**CLD DE LA MRC DE MASKINONGÉ**

## TABLE DES MATIÈRES

Agence du revenu du Canada.....	3
Agriculture et agroalimentaire Canada (AAC) .....	4
Centre local de développement (CLD).....	6
Emploi Québec.....	8
Conseil pour le développement de l’agriculture du Québec (CDAQ) .....	9
Conseil National de Recherches du Canada (CNRC) .....	10
Conseil de recherches en sciences naturelles et génie du Canada.....	11
Développement économique Canada (DEC) .....	12
La Financière agricole du Québec (FADQ) .....	13
Fonds de développement de la transformation alimentaire (FDTA).....	14
Investissement Québec .....	15
Ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR) .....	16
Ministère de l’Agriculture, des Pêcheries et de l’Alimentation du Québec (MAPAQ).....	17
Ministère de l’Agriculture, des Pêcheries et de l’Alimentation du Québec (MAPAQ) Prime Vert .....	30
Ministère du Développement économique, de l’Innovation et de l’Exportation (MDEIE).....	33
Revenu Québec .....	37
Service Canada.....	38
Société d’aide au développement des collectivités (SADC).....	39
Société d’investissement jeunesse.....	40

**Note : Ce répertoire a été réalisé en fonction des informations disponibles sur Internet et sur les dépliants en date du mois d’octobre 2008. S’informer aux organismes et ministères concernés pour plus de détails.**

## Agence du revenu du Canada

Programmes et organismes	Forme d'aide	Critères d'admissibilité
<p><b>Programme de la recherche scientifique et du développement expérimental (RS-DE)</b></p> <p>Agence du revenu du Canada</p> <p>Contact : 1 800 267-6999            Site Internet : <a href="http://www.cra-arc.gc.ca/txcrdt/sred-rsde/bts-fra.html">www.cra-arc.gc.ca/txcrdt/sred-rsde/bts-fra.html</a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• En général, les sociétés privées sous contrôle canadien peuvent obtenir un crédit d'impôt à l'investissement de 35% des dépenses admissibles pour de la RS-DE exercée au Canada, jusqu'à un maximum de 2 millions\$, et 20% de tout montant excédentaire</li> <li>• Les autres sociétés, entreprises à propriétaire unique, sociétés de personnes et fiducies canadiennes peuvent obtenir un crédit d'impôt à l'investissement de 20% des dépenses admissibles pour la RS-DE exercée au Canada</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour être admissible au programme, un projet doit contribuer à l'avancement de la connaissance en science ou en technologie; il doit pouvoir atténuer des incertitudes quant aux questions scientifiques ou technologiques; il doit aussi comprendre des recherches systématiques s'appuyant sur des expériences ou des analyses effectuées par du personnel compétent</li> <li>• Les projets suivants sont admissibles à des crédits d'impôt pour la RS-DE :               <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le développement expérimental</li> <li>• La recherche appliquée</li> <li>• La recherche pure</li> <li>• L'appui à des travaux</li> </ul> </li> </ul>

## Agriculture et agroalimentaire Canada (AAC)

Programmes et organismes	Forme d'aide	Critères d'admissibilité
<p><b>Programme agri-débouché</b></p> <p>Agriculture et agroalimentaire Canada</p> <p>Contact : 1 866 367-8506 Site Internet : <a href="http://www4.agr.gc.ca/AAFC-AAC/display-afficher.do?id=1195488674667&amp;lang=f">www4.agr.gc.ca/AAFC-AAC/display-afficher.do?id=1195488674667&amp;lang=f</a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Activités liées à la commercialisation de nouveaux (unique au Canada) produits, procédés et services agricoles prêts pour la mise en marché</li> <li>• Les contributions ne dépasseront pas 10 millions de dollars par projet et par demandeur sur une période de cinq ans</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les particuliers, les établissements d'enseignement, les producteurs, l'industrie agroalimentaire, les coopératives, les organisations non gouvernementales, les organisations à but non lucratif et les groupes autochtones</li> </ul>
<p><b>Programme de courtage</b></p> <p>Agriculture et agroalimentaire Canada</p> <p>Contact : (613) 759-1000 Site Internet : <a href="http://www4.agr.gc.ca/AAFC-AAC/display-afficher.do?id=1176207433731&amp;lang=f">www4.agr.gc.ca/AAFC-AAC/display-afficher.do?id=1176207433731&amp;lang=f</a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Établir des liens et des rapports tout au long de la chaîne de valeur en ayant pour objectif de déceler les nouvelles occasions d'affaires, stratégiquement intéressantes, découlant des progrès scientifiques et de l'innovation</li> <li>• Soutenir l'élaboration de plans et de propositions stratégiques s'étendant sur plusieurs années et visant à déceler les marchés et à y faciliter l'accès, et inventorier les sources de financement public ou privé</li> <li>• Présentation des propositions de projet à des programmes comme le Programme d'innovation en agroalimentaire, repérer les fournisseurs de savoir lié aux innovations, négocier des arrangements parmi les membres des chaînes de valeur et agir comme conseils dans la préparation des demandes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organismes ou entités (par ex., coopératives, associations de producteurs de denrées, agroentreprises, gouvernements municipaux, universités ou collèges)</li> </ul>
<p><b>Programme Croissance des entreprises et des régions (Volet 2 : Croissance des secteurs et des régions)</b></p> <p>Agriculture et agroalimentaire Canada</p> <p>Contact : (613) 759-1000 Site Internet : <a href="http://www4.agr.gc.ca/AAFC-AAC/display-afficher.do?id=1175779212483&amp;lang=f">www4.agr.gc.ca/AAFC-AAC/display-afficher.do?id=1175779212483&amp;lang=f</a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aide financière pour repérer les occasions importantes en innovation agroalimentaire, pour entreprendre des activités pilotes de transformation, basées sur la science appliquée et menées dans des installations comprenant des centres d'innovation et des incubateurs, et pour accélérer l'innovation associée au développement de nouvelles occasions d'affaires et de nouveaux marchés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organismes ou entités (par ex., coopératives, associations de producteurs de denrées, agroentreprises, gouvernements municipaux, universités ou collèges)</li> </ul>

Programmes et organismes	Forme d'aide	Critères d'admissibilité
<p><b>Programme objectif carrière</b></p> <p>Agriculture et agroalimentaire Canada</p> <p>Contact : 1 866 544-9801  Site Internet : <a href="http://www4.agr.gc.ca/AAFC-AAC/display-afficher.do?id=1183567066815&amp;lang=f">www4.agr.gc.ca/AAFC-AAC/display-afficher.do?id=1183567066815&amp;lang=f</a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Embauche de diplômés récents en sciences agroalimentaires ou en médecine vétérinaire</li> <li>• Chaque projet pourra recevoir jusqu'à 50% du salaire ou un montant maximum de 12 000\$</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les organismes effectuant des recherches avec des débouchés commerciaux en sciences agro-alimentaires ou en médecine vétérinaire peuvent présenter une demande de parrainage</li> <li>• Ces organismes peuvent inclure des industries, des organismes à but non lucratif, des gouvernements provinciaux ou municipaux, des associations, des conseils d'administration, des conseils et des universités</li> <li>• Le diplômé doit avoir terminé ses études récemment (moins de 3 ans) et être compétent pour occuper le poste à combler</li> <li>• Le participant doit être âgé de 30 ans et moins.</li> </ul>

## Centre local de développement (CLD)

Programmes et organismes	Forme d'aide	Critères d'admissibilité
<p><b>Fonds local d'investissement (FLI)</b></p> <p>Centre local de développement de la MRC de Maskinongé</p> <p>Contact : (819) 228-2744 Site Internet : <a href="http://www.cld-maskinonge.qc.ca">www.cld-maskinonge.qc.ca</a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prêt remboursable jusqu'à 125 000\$ selon la disponibilité des fonds</li> <li>• Dépenses admissibles : dépenses en capital, logiciels, technologies, fonds de roulement pour la première année</li> <li>• Durée : maximum 7 ans</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entreprises du secteur primaire, manufacturier, tertiaire-moteur du territoire de la MRC de Maskinongé</li> <li>• Toute entreprise incorporée, à but lucratif, d'économie sociale ou de travail autonome</li> <li>• Mise de fonds de 20% du promoteur</li> </ul>
<p><b>Fonds local d'investissement volet « relève » (FLI relève)</b></p> <p>Centre local de développement de la MRC de Maskinongé</p> <p>Contact : (819) 228-2744 Site Internet : <a href="http://www.cld-maskinonge.qc.ca">www.cld-maskinonge.qc.ca</a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prêt sans intérêt</li> <li>• Maximum 25 000\$</li> <li>• Dépenses admissibles : dépenses en capital, logiciels, technologies, fonds de roulement pour la première année</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entreprise incorporée, à but lucratif, d'économie sociale ou de travail autonome</li> <li>• Jeune entrepreneur de 35 ans et moins désireux d'acquérir une participation significative d'au moins 25% (20% pour le secteur agricole) de la valeur d'une entreprise existante située sur le territoire de la MRC de Maskinongé</li> </ul>
<p><b>Société locale d'investissement dans le développement de l'emploi (SOLIDE)</b></p> <p>Centre local de développement de la MRC de Maskinongé</p> <p>Contact : (819) 228-2744 Site Internet : <a href="http://www.cld-maskinonge.qc.ca">www.cld-maskinonge.qc.ca</a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prêt à terme avec ou sans garantie ou prêt participatif pouvant atteindre 50 000\$</li> <li>• Durée : maximum 7 ans</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• PME du territoire de la MRC de Maskinongé</li> <li>• Les projets doivent être viables, rentables et contribuer à créer ou à maintenir des emplois permanents mais non déplacer des emplois</li> </ul>
<p><b>Jeunes entrepreneurs</b></p> <p>Centre local de développement de la MRC de Maskinongé</p> <p>Contact : (819) 228-2744 Site Internet : <a href="http://www.cld-maskinonge.qc.ca">www.cld-maskinonge.qc.ca</a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aide financière non remboursable selon la disponibilité des fonds :             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Secteur des services aux entreprises : 6 000\$ maximum par projet</li> <li>• Secteur agricole et/ ou transformation : 14 000\$ maximum par projet</li> </ul> </li> <li>• Aide technique au niveau de l'élaboration et suivi du projet (2 ans)</li> <li>• Dépenses admissibles : dépenses en capital, logiciels, technologies, fonds de roulement pour la première année</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Projets admissibles :             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Concrétisation de projets d'entreprise (étude de faisabilité)</li> <li>• Création d'une première ou deuxième entreprise</li> <li>• Formation de l'entrepreneur ou accès à des services-conseils spécialisés</li> <li>• Transfert et relève d'entreprise</li> </ul> </li> </ul>

<b>Programmes et organismes</b>	<b>Forme d'aide</b>	<b>Critères d'admissibilité</b>
<p><b>Fonds de diversification</b></p> <p>Centre Local de développement de la MRC de Maskinongé</p> <p>Contact : (819) 228-2744 Site Internet : <a href="http://www.cld-maskinonge.qc.ca">www.cld-maskinonge.qc.ca</a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aide financière non remboursable</li> <li>• Le montant maximum de l'aide financière est limité à 80% des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 25 000\$</li> <li>• Dépenses admissibles : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Honoraires professionnels</li> <li>• Frais d'expertise</li> <li>• Autres frais pour services de consultants</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entreprises, OSBL, coopérative</li> <li>• Concrétiser le projet sur le territoire de la MRC de Maskinongé</li> <li>• Diversifier l'économie du territoire de la MRC</li> <li>• Mise de fonds de 20%</li> </ul>

## Emploi Québec

Programmes et organismes	Forme d'aide	Critères d'admissibilité
<p><b>Coaching de gestion</b></p> <p>Centre local d'emploi de Louiseville</p> <p>Contact : (819) 228-9465 Site Internet : <a href="http://emploi.quebec.net">http://emploi.quebec.net</a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aide financière non remboursable couvrant 50% des honoraires et des frais de coaching (consultant)</li> <li>• Aide financière pour accroître les compétences de gestion des entrepreneurs.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entreprises incorporées</li> </ul>
<p><b>Subvention salariale</b></p> <p>Centre local d'emploi de Louiseville</p> <p>Contact : (819) 228-9465 Site Internet : <a href="http://emploi.quebec.net">http://emploi.quebec.net</a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Subvention salariale jusqu'à concurrence de 50% du salaire versé, 100% du salaire minimum sur une base de 40 heures semaine pour un maximum de 30 semaines.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entreprise privée, organisme à but non lucratif :               <ul style="list-style-type: none"> <li>• Doit être en opération</li> <li>• Embauche pour un nouveau poste et non remplacer une personne congédiée pour le même poste</li> <li>• Le candidat embauché ne doit pas être un membre de la famille</li> </ul> </li> <li>• Critères d'admissibilités pour le candidat :               <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les prestataires de l'assurance-emploi.</li> <li>• Les prestataires d'une aide financière de dernier recours</li> <li>• Les personnes sans emploi et sans soutien public du revenu.</li> </ul> </li> <li>• Emploi qui se prolonge au delà de la période d'aide</li> </ul>
<p><b>Soutien au travailleur autonome</b></p> <p>Centre local de développement de la MRC de Maskinongé</p> <p>Contact : (819) 228-2744 Site Internet : <a href="http://www.cld-maskinonge.qc.ca">www.cld-maskinonge.qc.ca</a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aide financière sous forme d'allocation financière (maximum 52 semaines).</li> <li>• Aide technique :               <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aide individuelle pour la préparation du plan d'affaires</li> <li>• Aide conseil durant le démarrage et pendant la première année qui suit la fin de la participation à la mesure</li> <li>• Formation d'appoint (au besoin)</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Admissibilité du candidat au programme (contacter un agent d'aide à l'emploi au Centre local d'emploi du lieu de résidence)</li> <li>• Création ou acquisition d'une entreprise</li> <li>• Se consacrer à temps plein au démarrage de l'entreprise</li> <li>• Être propriétaire de la future entreprise ou en détenir le contrôle</li> <li>• Consentir un investissement personnel d'un montant à déterminer</li> </ul>

## Conseil pour le développement de l'agriculture du Québec (CDAQ)

Programmes et organismes	Forme d'aide	Critères d'admissibilité
<p><b>Programme Défi-solution</b></p> <p>Conseil pour le développement de l'agriculture du Québec</p> <p>Contact : (450) 679-0530 Site Internet : <a href="http://www.cdaq.qc.ca">www.cdaq.qc.ca</a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pilier 1 Solutions face aux enjeux en émergence               <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre à l'essai et développer de nouvelles idées, approches ou solutions permettant de réagir aux enjeux actuels et en émergence</li> <li>• Maximum 50% des dépenses jusqu'à 100 000\$</li> </ul> </li> <li>• Pilier 2 Exploitation des débouchés commerciaux               <ul style="list-style-type: none"> <li>• Améliorer la compétitivité du secteur par la commercialisation de résultats de recherche</li> <li>• Maximum 50% des dépenses jusqu'à 25 000\$</li> </ul> </li> <li>• Pilier 3 Partage de l'information               <ul style="list-style-type: none"> <li>• Proposer des solutions basées sur de nouvelles informations afin de participer au dialogue sur les politiques à venir</li> <li>• Stimuler la discussion entre le secteur de l'agriculture et d'autres secteurs d'activité</li> <li>• Maximum 50% des dépenses jusqu'à 100 000\$</li> </ul> </li> <li>• Exemple de projets recherchés               <ul style="list-style-type: none"> <li>• Étude sur les tendances de consommation afin d'orienter les nouvelles politiques et développer le marché</li> <li>• La part du secteur privé doit représenter au minimum 66% de la contribution du CDAQ</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un regroupement de producteurs agricoles</li> <li>• Les universités, les centres de recherche, les collèges d'enseignement général et professionnel, les entreprises à but lucratif, les consultants, conjointement avec un regroupement de producteurs</li> </ul>

## Conseil National de Recherches du Canada (CNRC)

Programmes et organismes	Forme d'aide	Critères d'admissibilité
<p><b>Programme d'aide à la recherche industrielle (PARI)</b></p> <p>Conseil National de Recherches du Canada</p> <p>Contact : (450) 773-1105            Site Internet : <a href="http://irap-pari.nrc-cnrc.gc.ca/main_f.html">http://irap-pari.nrc-cnrc.gc.ca/main_f.html</a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contributions non remboursables aux PME canadiennes intéressées à croître en ayant recours à la technologie pour commercialiser des services, des produits et des procédés</li> <li>• Soutien sous la forme de mentorat</li> <li>• Contribution, à frais partagés, à la recherche et au développement de projets techniques - à l'étape pré-concurrentielle - après l'évaluation de l'entreprise et du projet par une équipe de conseillers en technologie industrielle (non-divulcation des résultats)</li> <li>• Aide financière ne pouvant excéder 50% du coût total du projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entreprise à but lucratif constituée en société qui compte moins de 500 employés</li> </ul>

## Conseil de recherches en sciences naturelles et génie du Canada

Programmes et organismes	Forme d'aide	Critères d'admissibilité
<p><b>Partenariats pour l'innovation Bourses en milieu pratique-BMP innovation</b></p> <p>Conseil de recherches en sciences naturelles et génie du Canada</p> <p>Contact : (418) 643-3463 Site Internet : <a href="http://www.fqrnt.gouv.qc.ca/nateq/bourses/regles/boBMPInnovation_07.htm">www.fqrnt.gouv.qc.ca/nateq/bourses/regles/boBMPInnovation_07.htm</a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bourses de recherche en entreprise pour étudiants inscrits à temps plein à un programme de 2<sup>e</sup> ou de 3<sup>e</sup> cycle en sciences naturelles ou en génie</li> <li>• Maîtrise : bourse de 14 000\$ + minimum 7 000\$ du privé</li> <li>• Doctorat : bourse de 18 000\$ + minimum 9 000\$ du privé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les entreprises privées engagées dans des partenariats universités-entreprises et œuvrant déjà, ou désireux de le faire, dans le domaine de la R-D au Québec</li> </ul>
<p><b>Programme de bourses de recherche de premier cycle en milieu industriel (BRPC)</b></p> <p>Conseil de recherches en sciences naturelles et génie du Canada</p> <p>Contact : (613) 995-4273 Site Internet : <a href="http://www.crsng.gc.ca/indexfr.htm">www.crsng.gc.ca/indexfr.htm</a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bourses de recherche en entreprise pour étudiants au baccalauréat en sciences et génie</li> <li>• Maximum de 4 500\$ pour une période de 16 semaines               <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les entreprises doivent verser un supplément d'au moins 25% de la valeur de la bourse</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entreprise à but lucratif</li> </ul>

## Développement économique Canada (DEC)

Programmes et organismes	Forme d'aide	Critères d'admissibilité
<p><b>Programme Croissance des entreprises et des régions (Volet 1 : Compétitivité des PME)</b></p> <p>Développement économique Canada</p> <p>Contact : (819) 371-5182 Site Internet : <a href="http://www.dec-ced.gc.ca">www.dec-ced.gc.ca</a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adoption de nouvelles technologies, de nouveaux procédés ou acquisition de nouveaux équipements</li> <li>• Disposition de meilleures capacités et d'occasions de développement des marchés en vue d'augmenter les ventes hors Québec</li> <li>• Innovation, augmentation des activités de R-D, de développement de nouveaux produits et de procédés, et commercialisation</li> <li>• Amélioration de la compétitivité par les services offerts par les organismes de soutien (par exemple en innovation, en développement des marchés et en gestion de chaîne de valeur)</li> <li>• Aide financière sous forme de contributions et subventions</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• PME, regroupement de PME, OSBL dont la mission principale est le soutien aux entreprises et le développement économique</li> <li>• Organisations ou institutions vouées à la promotion et à la diffusion du savoir et des connaissances, incluant les universités et les établissements d'enseignement</li> </ul>
<p><b>Programme Croissance des entreprises et des régions (Volet 2 : Croissance des secteurs et des régions)</b></p> <p>Développement économique Canada</p> <p>Contact : (819) 371-5182 Site Internet : <a href="http://www.dec-ced.gc.ca">www.dec-ced.gc.ca</a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Solutions face aux enjeux en émergence</li> <li>• Réseautage d'entreprises et d'autres organisations</li> <li>• Intégration des entreprises aux chaînes d'approvisionnement</li> <li>• Intensification de la recherche appliquée</li> <li>• Aide financière sous forme de contributions et subventions</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• PME, regroupement de PME, OSBL dont la mission principale est le soutien aux entreprises et le développement économique</li> <li>• Organisations ou institutions vouées à la promotion et à la diffusion du savoir et des connaissances, incluant les universités et les établissements d'enseignement</li> </ul>

## La Financière agricole du Québec (FADQ)

Programmes et organismes	Forme d'aide	Critères d'admissibilité
<p><b>Subvention à l'établissement</b></p> <p>Financière agricole du Québec</p> <p>Contact : 1 800 749-3646 Site Internet : <a href="http://www.fadq.qc.ca/index.php?id=20">www.fadq.qc.ca/index.php?id=20</a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le montant de la subvention à l'établissement peut varier selon la formation de la personne qui en bénéficie. Il est établi comme suit :               <ul style="list-style-type: none"> <li>• 40 000\$ pour une formation de niveau 1, soit un baccalauréat en sciences agricoles ou un diplôme d'études collégiales (DEC) en gestion et exploitation d'entreprise agricole (GEEA), ou son équivalent reconnu</li> <li>• 30 000\$ pour une formation de niveau 2, soit un DEC en agriculture (autre qu'un équivalent en GEEA) ou son équivalent reconnu</li> <li>• 20 000\$ pour une formation de niveau 3, soit un diplôme d'études professionnelles (DEP) en agriculture ou son équivalent reconnu</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Afin de rendre votre entreprise admissible au Programme d'appui financier à la relève, vous devez remplir les conditions générales d'admission suivantes :               <ul style="list-style-type: none"> <li>• Être âgé de 18 à 40 ans</li> <li>• Avoir une formation reconnue</li> <li>• Être en voie de faire, de l'agriculture, votre activité principale</li> <li>• Détenir au moins 20% des parts de l'entreprise</li> <li>• Posséder au moins une année d'expérience pertinente en agriculture</li> <li>• Avoir un projet de démarrage ou d'établissement présentant des perspectives de continuité</li> <li>• Respecter les normes environnementales établies en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2) et du Règlement sur les exploitations agricoles, particulièrement les exigences touchant le bilan de phosphore et les droits d'exploitation</li> </ul> </li> </ul>
<p><b>Programmes de financement variés</b></p> <p>Financière agricole du Québec</p> <p>Contact : 1 800 749-3646 Site Internet : <a href="http://www.fadq.qc.ca">www.fadq.qc.ca</a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contacter la Financière agricole du Québec pour plus de détails ou visiter le site web</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contacter la Financière agricole du Québec pour plus de détails ou visiter le site web</li> </ul>

## Fonds de développement de la transformation alimentaire (FDTA)

Programmes et organismes	Forme d'aide	Critères d'admissibilité
<p><b>Programme Dévelop'Action</b></p> <p>Fonds de développement de la transformation alimentaire</p> <p>Contact : (514) 858-2000 Site Internet : <a href="http://www.fdta.qc.ca/fr/aide.htm">www.fdta.qc.ca/fr/aide.htm</a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Volet 1 : Solution aux enjeux en émergence :               <ul style="list-style-type: none"> <li>• Machineries et équipements modernes, achat de brevet, transfert technologique</li> <li>• Consultant pour élaborer une stratégie marketing de nouveaux produits</li> <li>• Prêt non garanti, sans intérêt; subvention sur 50% des frais d'intérêt</li> <li>• 50% jusqu'à un maximum de 50 000\$</li> </ul> </li> <li>• Volet 2 : Transfert des résultats de la recherche               <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conception et fabrication de prototypes pré commerciaux</li> <li>• 40% jusqu'à un maximum de 300 000\$ (contribution remboursable s'il y a commercialisation)</li> </ul> </li> <li>• Volet 3 : Partage de l'information               <ul style="list-style-type: none"> <li>• Projet contribuant à l'avancement du secteur alimentaire</li> <li>• Le Fonds assumera une partie ou la totalité des frais</li> </ul> </li> <li>• Volet 4 : Phase II               <ul style="list-style-type: none"> <li>• Actions collectives structurantes</li> <li>• Amélioration de la qualité des produits (outils de gestion)</li> <li>• 50% jusqu'à un maximum de 50 000\$</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entreprises de transformation alimentaire; regroupements ou associations de ces entreprises</li> </ul>

## Investissement Québec

Programmes et organismes	Forme d'aide	Critères d'admissibilité
<p><b>Programme Financement PME Volet Financement intérimaire de crédits d'impôt</b></p> <p>Investissement Québec</p> <p>Contact : 1 866 870-0437 Site Internet : <a href="http://www.investquebec.com/fr/index.aspx?page=1281">www.investquebec.com/fr/index.aspx?page=1281</a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Projets donnant lieu à des crédits d'impôt remboursables en vertu des lois fiscales :               <ul style="list-style-type: none"> <li>• Crédits d'impôt à la recherche scientifique et au développement expérimental</li> <li>• Crédits d'impôt associés à l'économie du savoir</li> <li>• Crédits d'impôt liés à l'augmentation de la masse salariale</li> </ul> </li> <li>• Garantie de prêt ou un prêt</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• PME admissible aux crédits d'impôt listés sur le site web</li> </ul>
<p><b>Programme Financement PME Volet Innovation technologique et innovation en design</b></p> <p>Investissement Québec</p> <p>Contact : 1 866 870-0437 Site Internet : <a href="http://www.investquebec.com/fr/index.aspx?page=1283">www.investquebec.com/fr/index.aspx?page=1283</a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour l'innovation technologique : investigation, élaboration et vérification d'hypothèses; développement de l'outillage, fabrication de prototypes, essais techniques, tests « bêta », élaboration de la documentation technique, obtention de brevets, dépenses d'homologation</li> <li>• Garantie de prêt ou un prêt</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• PME</li> </ul>
<p><b>Programme d'appui stratégique à l'investissement (PASI)</b></p> <p>Investissement Québec</p> <p>Contact : 1 866 870-0437 Site Internet : <a href="http://www.investquebec.com/fr/index.aspx?page=1294">www.investquebec.com/fr/index.aspx?page=1294</a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Projets d'investissement</li> <li>• Développement de produits qui se démarquent par leur caractère innovateur et leur potentiel commercial</li> <li>• Pour le développement de produits, prêt à intérêt remboursable par redevances ou une contribution remboursable par redevances</li> <li>• Coût minimal du projet est de 2 M\$</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entreprises à but lucratif</li> <li>• Regroupements d'entreprises</li> </ul>

## Ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR)

Programmes et organismes	Forme d'aide	Critères d'admissibilité
<p><b>Mesure pour stimuler le développement de produits de spécialité</b></p> <p>Ministère des Affaires municipales et des Régions</p> <p>Contact : (819) 371-6653            Site Internet :  <a href="http://www.mamr.gouv.qc.ca/publications/regions/ruralite/ruralite_prod_specialite_formulaire.pdf">www.mamr.gouv.qc.ca/publications/regions/ruralite/ruralite_prod_specialite_formulaire.pdf</a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le projet doit viser à soutenir la réalisation d'un projet d'affaires tel que le démarrage, l'acquisition, l'innovation technologique ou l'investissement dans le capital-actions d'une entreprise</li> <li>• Dépenses admissibles :               <ul style="list-style-type: none"> <li>• Salaires des employés, stagiaires et autres personnes engagées</li> <li>• Les coûts d'honoraires professionnels</li> <li>• L'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets</li> <li>• La mise en marché du produit et sa distribution</li> <li>• Immobilisation et équipements</li> <li>• Les matières premières utilisées pour la fabrication du produit</li> </ul> </li> <li>• Subvention maximum de 25 000\$</li> <li>• En vigueur jusqu'au 31 mars 2014</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le produit doit être nouveau au Québec</li> <li>• Entreprise à but lucratif, OSBL ou coopérative</li> </ul>

## Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ)

Programmes et organismes	Forme d'aide	Critères d'admissibilité
<p><b>Programme d'aide à l'évaluation génétique des bovins et des ovins</b></p> <p>Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec</p> <p>Contact : 1 866 943-3012 Site Internet : <a href="http://www.mapaq.gouv.qc.ca/Fr/Productions/md/Programmes/Aideevaluationbovinsovins.htm">www.mapaq.gouv.qc.ca/Fr/Productions/md/Programmes/Aideevaluationbovinsovins.htm</a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les stations d'évaluation génétique, l'aide financière, à raison de 250\$ par taureau, couvrira environ 30% des coûts de l'évaluation en station, le reste étant assumé par les propriétaires des taureaux.</li> <li>• Pour les pesées supervisées, l'aide financière couvrira 30% des coûts de supervision des pesées au tarif accepté par le ministère.</li> <li>• En vigueur jusqu'au 31 mars 2009</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les producteurs de bovins qui envoient des taureaux en station d'épreuve au Québec</li> <li>• Les producteurs de bovins inscrits à la version supervisée du PATBQ</li> <li>• Les producteurs ovins inscrits à la version supervisée de GenOvis</li> </ul>
<p><b>Programme d'amélioration de la santé animale au Québec (ASAQ)</b></p> <p>Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec</p> <p>Contact : 1 866 943-3012 Site Internet : <a href="http://www.mapaq.gouv.qc.ca/Fr/Productions/md/Programmes/asaq.htm">www.mapaq.gouv.qc.ca/Fr/Productions/md/Programmes/asaq.htm</a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aide financière :             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les services vétérinaires préventifs et pour les soins curatifs sur certains animaux Frais d'expertise</li> <li>• Pour les services vétérinaires préventifs et pour les soins curatifs sur certains animaux</li> <li>• Pour certains actes vétérinaires prévus dans l'Entente</li> <li>• Pour certains actes vétérinaires rendus pour la protection d'un animal non atteint d'une maladie, mais qui fait partie d'un troupeau où sévit cette maladie</li> <li>• Dans les cas urgents ou spécifiques, pour l'engagement de médecins vétérinaires praticiens appelés à réaliser des actes ou services vétérinaires requis par le MAPAQ</li> </ul> </li> <li>• Aide technique :             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le personnel de l'Institut national de la santé animale du Québec (INSA) fournit une aide technique pour conseiller les éleveurs admissibles sur les modalités du programme</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'éleveur admissible doit:</li> <li>• Faire appel à un médecin vétérinaire praticien engagé en vertu de l'Entente</li> <li>• Choisir un médecin vétérinaire praticien dont le cabinet est situé dans un rayon de 55 kilomètres de son exploitation ou, en l'absence de médecin vétérinaire praticien à l'intérieur de ce rayon, le plus près de la localité du bénéficiaire qui est disponible pour intervenir sur l'espèce animale faisant l'objet de la visite</li> </ul>

Programmes et organismes	Forme d'aide	Critères d'admissibilité
<p><b>Programme d'appui à la replantation de verger de pommiers au Québec</b></p> <p>Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec</p> <p>Contact : 1 866 943-3012 Site Internet : <a href="http://www.mapaq.gouv.qc.ca/Fr/Productions/md/Programmes/Appuiaareplantationdesvergersdepommiersauquebec.htm">www.mapaq.gouv.qc.ca/Fr/Productions/md/Programmes/Appuiaareplantationdesvergersdepommiersauquebec.htm</a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aide financière pour les dépenses reliées à la replantation des vergers, soit 8 200\$ par hectare pour les arbres nains et de 6 000\$ par hectare pour les arbres semi-nains</li> <li>• En vigueur jusqu'au 31 mars 2012</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Être domicilié au Québec et exploiter un verger en territoire québécois</li> <li>• Être dûment enregistré auprès du MAPAQ</li> <li>• Être propriétaire ou locataire d'un verger de 4 hectares et plus en production</li> <li>• Attester, par une déclaration écrite au formulaire d'inscription, que le verger est en production ou l'a été durant les années 2005 et 2006</li> </ul>
<p><b>Appui au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région</b></p> <p>Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec</p> <p>Contact : 1 866 943-3012 Site Internet : <a href="http://www.mapaq.gouv.qc.ca/NR/rdonlyres/BE5C6CB8-FB5A-4D05-BA83-C71CFEB86C51/0/appuiaudeveloppementdelagricultureetdelagroalimentaire.pdf">www.mapaq.gouv.qc.ca/NR/rdonlyres/BE5C6CB8-FB5A-4D05-BA83-C71CFEB86C51/0/appuiaudeveloppementdelagricultureetdelagroalimentaire.pdf</a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour l'appui au développement économique de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région <ul style="list-style-type: none"> <li>• Jusqu'à 70% ou 50 000\$ par année des dépenses de fonctionnement des tables de concertation régionales en agroalimentaire</li> <li>• Jusqu'à 50% ou 50 000\$ par projet des dépenses admissibles liées à un projet spécifique qui concourt à la résolution d'une problématique régionale</li> <li>• Jusqu'à 50% ou 50 000\$ par projet des dépenses admissibles pour la réalisation de projets impliquant le maillage de partenaires régionaux</li> </ul> </li> <li>• Pour l'appui à l'innovation <ul style="list-style-type: none"> <li>• Jusqu'à 50% ou 10 000\$ par projet des dépenses admissibles pour un projet d'innovation en entreprise agricole qui vise l'essai et l'implantation d'une nouvelle pratique ou technologie adaptée</li> <li>• 2 000\$ pour un projet de démonstration qui vise à faire connaître de nouvelles techniques de production ou des instruments agricoles</li> </ul> </li> <li>• Pour l'appui à l'intégration des nouveaux producteurs <ul style="list-style-type: none"> <li>• Jusqu'à 70% ou 5 000\$ par projet des dépenses admissibles pour un projet de relève agricole qui vise à favoriser l'intégration des nouveaux producteurs agricoles afin de permettre l'acquisition d'habiletés et de connaissances</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Clientèle admissible : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Entreprise agricole ou agroalimentaire</li> <li>• Regroupement d'entreprises agricoles ou agroalimentaires</li> <li>• Organisme</li> </ul> </li> </ul>

Programmes et organismes	Forme d'aide	Critères d'admissibilité
<p><b>Modernisation des vergers d'arbres fruitiers au Québec</b></p> <p>Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec</p> <p>Contact : 1 866 943-3012 Site Internet : <a href="http://www.mapaq.gouv.qc.ca/NR/rdonlyres/BE5C6CB8-FB5A-4D05-BA83-C71CFEB86C51/0/appuiaudeveloppementdelagricultureetdelagroalimentaire.pdf">www.mapaq.gouv.qc.ca/NR/rdonlyres/BE5C6CB8-FB5A-4D05-BA83-C71CFEB86C51/0/appuiaudeveloppementdelagricultureetdelagroalimentaire.pdf</a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Volet 1 : Replantation des vergers de pommiers <ul style="list-style-type: none"> <li>• Remplacer préférablement les vergers de pommiers standards</li> <li>• diminuer la proportion du cultivar McIntosh en introduisant de nouveaux cultivars</li> <li>• adopter des techniques culturales modernes de haut niveau</li> <li>• 6 600\$ par hectare pour les projets de replantation d'arbres nains</li> <li>• 4 400\$ par hectare pour les projets de replantation d'arbres semi-nains</li> </ul> </li> <li>• Volet 2 : Arrachage des arbres fruitiers <ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutenir le secteur dans le renouvellement des arbres fruitiers et des vignes</li> <li>• Aider les producteurs à produire des fruits comparables aux fruits importés</li> <li>• Encourager les producteurs d'arbres fruitiers et de vignes à réduire le nombre d'arbres à entretenir ou à enlever des foyers potentiels d'organismes nuisibles</li> </ul> </li> <li>• aide financière maximale de 4 000\$ par hectare</li> <li>• En vigueur jusqu'au 31 mars 2011</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Être domicilié au Québec et exploiter un verger de pommiers en territoire québécois</li> <li>• Être dûment enregistré auprès du MAPAQ</li> <li>• Être propriétaire ou locataire d'un verger de pommiers de 2 hectares et plus en production</li> <li>• Attester, par une déclaration écrite au formulaire d'inscription, que le verger de pommiers est en production ou l'a été durant les années 2005 et 2006 (Volet 1)</li> <li>• Être propriétaire ou locataire d'un verger d'arbres fruitiers ou d'un vignoble de 2 hectares et plus en production comme rapporté dans la fiche d'enregistrement des exploitations agricoles du MAPAQ l'année précédant le projet d'arrachage (Volet 2)</li> </ul>
<p><b>Programme de planification et d'évaluation pour les entreprises de produits à valeur ajoutée (CSA)</b></p> <p>Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec</p> <p>Contact : 1 866 943-3012 Site Internet : <a href="http://www.mapaq.gouv.qc.ca/Fr/Productions/m d/Programmes/pepva.htm">www.mapaq.gouv.qc.ca/Fr/Productions/m d/Programmes/pepva.htm</a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les gouvernements paieront 50% du total des honoraires du consultant, jusqu'à concurrence de 10 000\$ par demandeur, de 20 000\$ pour deux demandeurs et de 25 000\$ pour trois demandeurs ou plus. Le demandeur devra payer l'excédent</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le programme est destiné aux particuliers, sociétés, sociétés de personnes, coopératives ou tout autre association de personnes qui pratique l'agriculture à des fins commerciales (ventes agricoles brutes de 10 000\$ ou plus) ou un agriculteur débutant (personne qui projette d'établir une exploitation agricole ou qui possède et exploite une entreprise agricole depuis moins de six ans et peut démontrer que cette entreprise réalisera des ventes agricoles brutes de 10 000\$ ou plus)</li> </ul>

Programmes et organismes	Forme d'aide	Critères d'admissibilité
<p><b>Programme des services-conseils aux exploitations agricoles canadiennes (CSA)</b></p> <p>Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec</p> <p>Contact : 1 866 943-3012 Site Internet : <a href="http://www.mapaq.gouv.qc.ca/Fr/Productions/md/Programmes/sceac.htm">www.mapaq.gouv.qc.ca/Fr/Productions/md/Programmes/sceac.htm</a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Volet 1 - Évaluation de l'entreprise agricole : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le coût de l'évaluation est de 500\$ par jour jusqu'à un maximum de 2 500\$. Les gouvernements paieront 2 400\$ alors qu'une somme de 100\$ devra être versée par le producteur</li> </ul> </li> <li>• Volet 2 - Services spécialisés de planification d'entreprise : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les gouvernements paieront 50% du total des honoraires du consultant, jusqu'à concurrence de 8 000\$ par demandeur, de 16 000\$ pour deux demandeurs, de 24 000\$ pour trois demandeurs et de 25 000\$ pour quatre demandeurs ou plus</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le programme est destiné aux particuliers, sociétés, sociétés de personnes, coopératives ou tout autre association de personnes qui pratique l'agriculture à des fins commerciales (ventes agricoles brutes de 10 000\$ ou plus) ou un agriculteur débutant (personne qui projette d'établir une exploitation agricole ou qui possède et exploite une entreprise agricole depuis moins de six ans et peut démontrer que cette entreprise réalisera des ventes agricoles brutes de 10 000\$ ou plus)</li> </ul>
<p><b>Programme de recherche technologique en bioalimentaire</b></p> <p>Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec</p> <p>Contact : 1 866 943-3012 Site Internet : <a href="http://www.mapaq.gouv.qc.ca/NR/rdonlyres/6C046862-82A3-492B-A703-FF376B8BC151/0/RTB4.pdf">www.mapaq.gouv.qc.ca/NR/rdonlyres/6C046862-82A3-492B-A703-FF376B8BC151/0/RTB4.pdf</a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Volet 1 : Primes exploratoires <ul style="list-style-type: none"> <li>• La durée maximale de l'aide financière est d'un an</li> <li>• 90% des dépenses admissibles jusqu'à un maximum de 18 000\$ par projet</li> <li>• Une contribution représentant un minimum de 10% des dépenses admissibles est exigée des PME requérantes</li> </ul> </li> <li>• Volet 2 : Compétitivité des entreprises <ul style="list-style-type: none"> <li>• La durée maximale de l'aide financière est de trois ans</li> <li>• 66% des dépenses admissibles jusqu'à un maximum de 150 000\$ par projet</li> <li>• Une contribution représentant un minimum d'un tiers (1/3) des dépenses admissibles est exigée des requérants privés</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Volet 1 : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Au moins deux PME sont conjointement requérantes</li> <li>• Une PME ne peut faire partie que d'un groupe de PME requérantes et le même groupe ne peut bénéficier que d'une seule prime exploratoire pour la durée du programme.</li> </ul> </li> <li>• Volet 2 : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une institution de recherche et au moins une association privée ou une PME sont conjointement requérantes</li> <li>• L'institution de recherche doit être en mesure de démontrer, le cas échéant, l'accès à l'expertise scientifique, la disponibilité d'infrastructures de recherche adéquates, de même que sa capacité d'administrer et de gérer les projets de recherche présentés</li> </ul> </li> </ul>

Programmes et organismes	Forme d'aide	Critères d'admissibilité
<p><b>Programme de soutien à l'innovation en horticulture</b></p> <p>Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec</p> <p>Contact : 1 866 943-3012 Site Internet : <a href="http://www.mapaq.gouv.qc.ca/Fr/Productions/md/Programmes/innovationhorticole.htm">www.mapaq.gouv.qc.ca/Fr/Productions/md/Programmes/innovationhorticole.htm</a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'aide consentie pourra atteindre 70% des dépenses admissibles jusqu'à un maximum de 30 000\$ pour un projet d'un an, et 50 000\$ pour un projet de deux ans</li> <li>• Une contribution représentant un minimum de 30% des dépenses admissibles est exigée du requérant et, au besoin, de ses partenaires sous la forme de ressources humaines, matérielles ou financières</li> <li>• Les dépenses admissibles comprennent : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les coûts de location de terrains, de bâtiments, de machines ou d'équipements</li> <li>• Les coûts de location de matériel, d'outillage, d'intrants ou de services</li> <li>• Les coûts d'achat de matériel ou d'équipements nécessaires à la réalisation du projet et sur justification lors du dépôt de projet</li> <li>• Les coûts de la main-d'œuvre et les frais de déplacement directement reliés au projet</li> <li>• Les coûts reliés à la publication, à la présentation d'articles et de rapports ou à la démonstration sur un site expérimental</li> <li>• Des frais reliés à un contrat de service pour le montage du projet (dispositif expérimental, méthodologie, etc.) et pour la validation scientifique (analyse statistique et interprétation des résultats) jusqu'à concurrence de 2 000\$, si le projet est accepté dans le cadre du présent programme</li> <li>• Des frais d'administration n'excédant pas 15% des dépenses admissibles</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un regroupement d'entreprises de production horticole légalement constitué</li> <li>• Une association de producteurs horticoles</li> <li>• Un club conseil en production</li> <li>• Un organisme de recherche ou de transfert technologique</li> </ul>
<p><b>Programme de soutien au développement de l'agriculture biologique</b></p> <p>Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec</p> <p>Contact : 1 866 943-3012 Site Internet : <a href="http://www.mapaq.gouv.qc.ca/NR/rdonlyres/A032B847-9E48-47A7-B41F-71CDF3D7FE16/0/ProgrammeBiovf.pdf">www.mapaq.gouv.qc.ca/NR/rdonlyres/A032B847-9E48-47A7-B41F-71CDF3D7FE16/0/ProgrammeBiovf.pdf</a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Volet 1 : Appui à l'adaptation technologique et au transfert du savoir-faire pour les exploitations biologiques ou en transition</li> <li>• Volet 2 : Appui à la mise en marché des produits biologiques et au maintien de la reconnaissance de l'appellation sur les marchés occupés ou en développement</li> <li>• L'aide consentie pourra atteindre 70% des dépenses admissibles jusqu'à concurrence d'un montant maximal par projet de : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 50 000\$ pour un projet d'une année</li> <li>• 70 000\$ pour un projet de deux ans</li> <li>• 100 000\$ pour un projet qui justifie une période de réalisation de trois ans</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Regroupement d'intervenants ou d'organismes ou d'exploitations agricoles en production biologique ou en transition</li> <li>• Association de producteurs biologiques</li> <li>• Organisation ou réseau en service-conseil reconnu par le ministère</li> <li>• Organisation de recherche ou de transfert technologique</li> <li>• Organisme de soutien au développement économique ou organisme de soutien à l'agriculture biologique</li> <li>• Organisation ou regroupement représentant le secteur de la transformation, de la distribution ou de la mise en marché de produits agroalimentaires</li> <li>• La filière biologique du Québec</li> </ul>

Programmes et organismes	Forme d'aide	Critères d'admissibilité
<p><b>Enregistrement d'une exploitation agricole</b></p> <p>Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec</p> <p>Contact : 1 866 943-3012 Site Internet : <a href="http://www.mapaq.gouv.qc.ca/Fr/Productions/md/Programmes/enregistrement.htm">www.mapaq.gouv.qc.ca/Fr/Productions/md/Programmes/enregistrement.htm</a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'enregistrement procure aux exploitants agricoles l'avantage de bénéficier de mesures d'aide financière accordées par le MAPAQ. Il permet également de : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Profiter des avantages financiers d'autres programmes gouvernementaux dont</li> <li>• Bénéficier de la limitation de la valeur imposable aux fins de l'évaluation foncière scolaire</li> <li>• Obtenir le remboursement d'une partie des taxes municipales et scolaires</li> <li>• Profiter du soutien de La Financière agricole du Québec</li> <li>• Avoir accès à des emplacements dans les marchés publics</li> <li>• Pouvoir participer à des événements et à des concours comme celui de l'Ordre national du mérite agricole</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Toute exploitation agricole ayant un revenu d'exploitation brut annuel égal ou supérieur à 5 000\$ peut faire une demande d'enregistrement au MAPAQ</li> </ul>
<p><b>Programme favorisant l'utilisation de sources d'énergie non conventionnelles dans l'industrie serricole</b></p> <p>Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec</p> <p>Contact : 1 866 943-3012 Site Internet : <a href="http://www.mapaq.gouv.qc.ca/NR/rdonlyres/OB165693-E4BB-4703-A53A-8E3DEB7B98ED/0/Progenergieserres.pdf">www.mapaq.gouv.qc.ca/NR/rdonlyres/OB165693-E4BB-4703-A53A-8E3DEB7B98ED/0/Progenergieserres.pdf</a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Volet A : Analyses et études <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une aide financière maximale de 25 000\$ par projet pourra être accordée afin de couvrir jusqu'à 40% des dépenses admissibles liées à la réalisation des analyses et études</li> </ul> </li> <li>• Volet B : Projets d'essai de nouveaux équipements <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une aide financière maximale de 50 000\$ par projet pourra être accordée afin de couvrir jusqu'à 40% des coûts d'acquisition et d'installation des équipements liés aux sources d'énergie non conventionnelle</li> </ul> </li> <li>• Volet C : Mise en place de projets pilotes <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'aide consentie pour les projets pilotes utilisant de l'énergie non conventionnelle pour le chauffage ou l'éclairage des serres pourra atteindre 15% du coût total du projet, tel qu'approuvé par le comité d'évaluation, y compris les coûts directs et indirects liés au système énergétique non conventionnel, et ce, sans excéder le coût de celui-ci</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les exploitations agricoles œuvrant dans l'industrie serricole</li> <li>• Les projets admissibles des volets A, B et C devront être réalisés au Québec</li> <li>• Les volets A et C s'adressent aux exploitations agricoles dont la superficie des serres existantes est de 3 000 mètres carrés ou plus</li> <li>• Le volet B s'adresse aux exploitations agricoles dont la superficie des serres existantes est de 1 000 mètres carrés ou plus</li> <li>• Les filières d'énergie admissibles sont la récupération ou l'utilisation d'une source d'énergie non conventionnelle à des fins de chauffage ou d'éclairage artificiel nécessaire à la photosynthèse</li> </ul>

Programmes et organismes	Forme d'aide	Critères d'admissibilité
<p><b>Relève agricole : Appui à l'investissement des jeunes entreprises agricoles</b></p> <p>Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec</p> <p>Contact : 1 866 943-3012 Site Internet : <a href="http://www.mapaq.gouv.qc.ca/NR/rdonlyres/8CDB9968-D89A-4936-A9E5-F9795FB3DFEA/0/investissement.pdf">www.mapaq.gouv.qc.ca/NR/rdonlyres/8CDB9968-D89A-4936-A9E5-F9795FB3DFEA/0/investissement.pdf</a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Volet 1 : Appui aux investissements liés au démarrage d'une entreprise agricole <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'aide financière liée au démarrage d'une entreprise agricole couvre jusqu'à 50% des dépenses admissibles liées à des projets d'investissement productif permettant une amélioration de la rentabilité de l'entreprise, pour une somme maximale de 10 000\$</li> </ul> </li> <li>• Volet 2 : Appui aux investissements liés à la revalorisation des bâtiments et des terres agricoles inutilisés <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'aide financière liée à la mise en valeur des bâtiments ou des terres inutilisés couvre jusqu'à 50% des dépenses admissibles permettant de remettre en fonction les bâtiments agricoles ou d'assurer leur conformité aux normes en vigueur, ou encore permettant de réaliser des travaux nécessaires à la remise en culture de terres agricoles, pour une somme maximale de 25 000\$</li> </ul> </li> <li>• Volet 3 : Appui aux investissements liés à la diversification des activités agricoles <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'aide financière liée au développement de produits à valeur ajoutée ou à l'ajout d'une nouvelle production couvre jusqu'à 50% des dépenses admissibles liées au capital investi dans des actifs productifs afin de diversifier les activités de production ou de produire une valeur ajoutée, pour une somme maximale de 10 000\$</li> </ul> </li> <li>• En vigueur jusqu'en 2013</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Volet 1 : Appui aux investissements liés au démarrage d'une entreprise agricole <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour obtenir un soutien financier lié au démarrage, l'entreprise devra être en activité depuis moins de cinq ans et démontrer qu'elle peut engendrer un revenu agricole brut annuel de 20 000\$ à 50 000\$</li> </ul> </li> <li>• Volet 2 : Appui aux investissements liés à la revalorisation des bâtiments et des terres agricoles inutilisés <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour obtenir un soutien financier lié à la mise en valeur des bâtiments et des terres agricoles inutilisés, l'entreprise devra être en activité depuis moins de cinq ans et démontrer qu'elle peut générer un revenu agricole brut annuel de 20 000\$ à 150 000\$</li> </ul> </li> <li>• Volet 3 : Appui aux investissements liés à la diversification des activités agricoles <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour obtenir un soutien financier lié au développement de produits à valeur ajoutée ou l'ajout d'une nouvelle production, l'entreprise devra être en activité depuis moins de dix ans et démontrer qu'elle peut engendrer un revenu agricole brut annuel de 20 000\$ à 150 000\$</li> </ul> </li> </ul>

Programmes et organismes	Forme d'aide	Critères d'admissibilité
<p><b>Relève agricole : Appui aux initiatives de partage de main d'œuvre et de matériel agricoles</b></p> <p>Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec</p> <p>Contact : 1 866 943-3012  Site Internet :  <a href="http://www.mapaq.gouv.qc.ca/NR/rdonlyres/3BE6CE7F-5504-42E0-9FE7-6B1D02420827/0/partagemaindoeuvremaaterielagricole.pdf">www.mapaq.gouv.qc.ca/NR/rdonlyres/3BE6CE7F-5504-42E0-9FE7-6B1D02420827/0/partagemaindoeuvremaaterielagricole.pdf</a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Volet 1 : Démarrage de nouvelles CUMO et CUMA <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'aide financière admissible peut représenter une somme maximale de 10 000\$ pour la création d'une nouvelle CUMO ou une somme maximale de 1 000\$ pour la création d'une nouvelle CUMA</li> </ul> </li> <li>• Volet 2 : Développement visant l'autofinancement des CUMO <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'aide financière admissible peut représenter une somme maximale de 5 000\$ par année pendant trois ans au plus, pendant la durée du Programme</li> </ul> </li> <li>• Volet3 : Utilisation des services des CUMO et des CUMA <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'aide financière peut couvrir jusqu'à 50% des frais admissibles liés à l'utilisation des services des CUMO pour une somme maximale de 2 000\$ par année et pour une période maximale de trois ans.</li> <li>• L'aide financière peut également couvrir jusqu'à 50% des frais admissibles liés à l'utilisation des services des CUMA pour une somme maximale de 1 000\$ par année et pour une période maximale de trois ans</li> </ul> </li> <li>• En vigueur jusqu'en 2013</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Volet 1 : Démarrage de nouvelles CUMO et CUMA <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour être admissible à ce volet, la CUMO doit être constituée d'au moins 30 entreprises agricoles. De plus, au moins 10% des entreprises agricoles membres de la CUMO doivent être la propriété d'entrepreneurs agricoles âgés d'au moins 18 ans n'ayant pas atteint l'âge de 40 ans et possédant plus de 50% des parts de leur entreprise</li> <li>• Pour être admissible à ce volet, la CUMA doit être constituée d'au moins 5 entreprises agricoles. De plus, au moins 20% des entreprises membres de la CUMA doivent être la propriété d'entrepreneurs agricoles âgés d'au moins 18 ans n'ayant pas atteint l'âge de 40 ans et possédant plus de 50% des parts de leur entreprise</li> </ul> </li> <li>• Volet 2 : Développement visant l'autofinancement des CUMO <ul style="list-style-type: none"> <li>• Est admissible à ce volet toute CUMO, nouvelle ou existante, dont au moins 10% des entreprises agricoles membres appartiennent majoritairement (plus de 50% des parts) à des entrepreneurs agricoles âgés d'au moins 18 ans et n'ayant pas atteint l'âge de 40 ans</li> </ul> </li> <li>• Volet 3 : Utilisation des services des CUMO et des CUMA <ul style="list-style-type: none"> <li>• Est admissible à ce volet toute entreprise agricole répondant à l'ensemble des critères suivants: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Être enregistrée au MAPAQ, conformément au Règlement sur l'enregistrement des exploitations agricoles et sur le paiement des taxes foncières et des compensations</li> <li>• Être membre d'une CUMO ou d'une CUMA</li> <li>• Être la propriété majoritaire (plus de 50% des parts) d'un entrepreneur agricole âgé d'au moins 18 ans et n'ayant pas atteint l'âge de 40 ans</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>

Programmes et organismes	Forme d'aide	Critères d'admissibilité
<p><b>Relève agricole : Appui aux initiatives régionales et sectorielles</b></p> <p>Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec</p> <p>Contact : 1 866 943-3012 Site Internet : <a href="http://www.mapaq.gouv.qc.ca/Fr/Productions/md/Programmes/appuinitiativeregionales.htm">www.mapaq.gouv.qc.ca/Fr/Productions/md/Programmes/appuinitiativeregionales.htm</a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Programme consiste à rembourser jusqu'à 70% des dépenses admissibles établies par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) et engagées dans la réalisation des projets collectifs liés au développement des connaissances et des compétences des jeunes entrepreneurs (mission, conférence, outils, etc.)</li> <li>• L'aide maximale accordée est de 10 000\$ par projet</li> <li>• En vigueur jusqu'en 2013</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Est admissible au Programme tout regroupement de jeunes entrepreneurs agricoles établis ou en cours d'établissement ou tout groupe de jeunes de la relève agricole désirant mettre en place des projets collectifs innovants liés au développement des connaissances et des compétences des jeunes entrepreneurs</li> </ul>
<p><b>Relève agricole : Appui au développement des compétences des jeunes entrepreneurs agricoles</b></p> <p>Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec</p> <p>Contact : 1 866 943-3012 Site Internet : <a href="http://www.mapaq.gouv.qc.ca/NR/rdonlyres/D52DD5A4-E237-4DBC-BCA9-1007DC3CA9FC/0/developpementcomptes.pdf">www.mapaq.gouv.qc.ca/NR/rdonlyres/D52DD5A4-E237-4DBC-BCA9-1007DC3CA9FC/0/developpementcomptes.pdf</a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'aide financière pourra couvrir les dépenses admissibles liées à la participation à une activité de formation continue ayant pour objet de développer les compétences techniques ou de gestion des jeunes entrepreneurs liées aux activités agricoles de l'entreprise (en activité ou en projet)</li> <li>• Le montant de l'aide est calculé en fonction de l'activité de formation choisie et de la distance entre le lieu où elle se déroule et la résidence du participant. La somme accordée peut atteindre un maximum de 2 000\$ par participant, pour la durée du Programme</li> <li>• Pour obtenir le versement de l'aide financière, le participant devra avoir effectué au minimum 16 heures de formation au cours de l'année budgétaire (du 1er avril au 31 mars)</li> <li>• Un maximum de deux participants admissibles par entreprise pourra se prévaloir de l'aide du Programme pour chaque activité de formation</li> <li>• L'aide maximale est fixée à 4 000\$ par entreprise, pour la durée du Programme</li> <li>• En vigueur jusqu'en 2013</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Est admissible au Programme tout jeune âgé d'au moins 18 ans et n'ayant pas atteint l'âge de 40 ans, établi depuis moins de cinq ans dans une entreprise agricole ou engagé activement dans la planification d'un projet d'établissement</li> <li>• Les jeunes entrepreneurs planifiant un projet d'établissement devront, de plus, avoir suivi une formation minimale correspondant à un diplôme d'études professionnelles en agriculture ou à un équivalent reconnu</li> </ul>

Programmes et organismes	Forme d'aide	Critères d'admissibilité
<p><b>Programme compétitivité-innovation</b></p> <p>Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec</p> <p>Contact : 1 866 943-3012 Site Internet : <a href="http://www.mapaq.gouv.qc.ca/Fr/Accueil/Accueil.htm">www.mapaq.gouv.qc.ca/Fr/Accueil/Accueil.htm</a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Volet 1 : Productivité et compétitivité (voir formulaire pour le détail des aides)</li> <li>• Volet 2 : Valorisation économique des résultats de recherche (voir formulaire pour le détail des aides)</li> <li>• Volet 3 : Conception et développement d'outils d'intervention (voir formulaire pour le détail des aides)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Volet 1 : Les entreprises dont l'activité première est la transformation alimentaire au Québec au moment de la demande, soit les sociétés légalement constituées ou les centres de profit autonomes, c'est-à-dire les unités de production dont la propriété est québécoise ou étrangère, mais qui disposent d'un pouvoir de décision leur permettant de lancer ou de réaliser des projets d'amélioration de la productivité et de la compétitivité à l'interne</li> <li>• Volet 2 : Les promoteurs, soit les chercheurs ou les entrepreneurs qui disposent d'un résultat de recherche présentant un potentiel intéressant et qui souhaitent lui faire franchir les différentes étapes devant le conduire à la pré-commercialisation</li> <li>• Volet 3 : Les associations sectorielles et les organismes à but non lucratif ayant comme clients des entreprises agroalimentaires ou des réseaux d'entreprises</li> </ul>
<p><b>Développement des entreprises agroalimentaires et des régions</b></p> <p>Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec</p> <p>Contact : 1 866 943-3012 Site Internet : <a href="http://www.mapaq.gouv.qc.ca/NR/rdonlyres/A2E06EB2-9D54-46FD-BA2B-FCEC26828821/0/ProgrammeDeveloppement.pdf">www.mapaq.gouv.qc.ca/NR/rdonlyres/A2E06EB2-9D54-46FD-BA2B-FCEC26828821/0/ProgrammeDeveloppement.pdf</a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Volet 1 : Appui au développement stratégique de l'entreprise <ul style="list-style-type: none"> <li>• TRANSAQ assumera jusqu'à 50% des frais d'expertise externe à l'entreprise pour la réalisation de l'étude ou pour l'accompagnement professionnel requis. L'aide accordée pourra atteindre un maximum de 25 000\$ par étude.</li> <li>• Le coût des dépenses admissibles ne pourra être inférieur à 3 000\$ par projet</li> </ul> </li> <li>• Volet 2 : Appui à la gestion et aux opérations <ul style="list-style-type: none"> <li>• TRANSAQ assumera jusqu'à 50% des frais d'expertise externe à l'entreprise pour réaliser les travaux ou pour le support professionnel requis. L'aide accordée pourra atteindre un maximum de 25 000\$ par année financière</li> <li>• Le coût des dépenses admissibles ne pourra être inférieur à 3 000\$ par projet</li> </ul> </li> <li>• En vigueur jusqu'au 31 mars 2009</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les entreprises légalement constituées dont l'activité première au Québec est la transformation alimentaire au moment de la demande ou le sera après la réalisation du projet</li> <li>• Les entreprises de production agricole, engagées depuis plus d'une année, dans la transformation alimentaire</li> </ul>

Programmes et organismes	Forme d'aide	Critères d'admissibilité
<p><b>Formation en hygiène et salubrité alimentaire</b></p> <p>Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec</p> <p>Contact : 1 866 943-3012 Site Internet : <a href="http://www.mapaq.gouv.qc.ca/Fr/Transformation/md/Programmes/hygetsalubrite.htm">www.mapaq.gouv.qc.ca/Fr/Transformation/md/Programmes/hygetsalubrite.htm</a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Volet 1 : Gestionnaire d'établissement alimentaire <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ce volet a pour objectif de maintenir un système de prévention et de contrôle, en vue de garantir l'innocuité des aliments. La formation consiste à : <ul style="list-style-type: none"> <li>• analyser les situations à risque dans l'établissement</li> <li>• mettre en place des procédures de travail</li> <li>• corriger les situations non-conformes</li> <li>• assurer la formation du personnel</li> </ul> </li> <li>• Le MAPAQ cible particulièrement cette clientèle en ayant pour objectif que la sensibilisation initiée par ces responsables dans leur milieu de travail ait un effet de renforcement auprès du plus grand nombre possible de travailleuses et travailleurs</li> </ul> </li> <li>• Volet 2 : Manipulateur d'aliments <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ce volet a pour objectif de manipuler les aliments de façon à en préserver les qualités et l'innocuité. La formation vise à : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Reconnaître sa part de responsabilité à l'égard de la manipulation des aliments et de leur innocuité</li> <li>• Connaître et appliquer les normes et les exigences relatives à la manipulation des aliments</li> <li>• L'un des objectifs du MAPAQ est qu'au moins une personne par établissement possède son accréditation en hygiène et salubrité alimentaire.</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>• Coûts de la formation <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les coûts de la formation peuvent être admissibles au crédit d'impôt pour la formation des travailleurs et travailleuses et comptabilisés dans le cadre de la Loi favorisant le développement de la main-d'oeuvre</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Volet 1 : Gestionnaire d'établissements alimentaires <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ce volet, d'une durée minimale de 14 heures, est destiné aux personnes qui, en situation de gestion, assument des responsabilités en matière de contrôle de l'hygiène et de la salubrité alimentaires et participent activement à la promotion de la qualité des aliments</li> </ul> </li> <li>• Volet 2 : Manipulateur d'aliments <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ce volet, d'une durée minimale de 7 heures, est destiné aux personnes qui manipulent des aliments</li> </ul> </li> </ul>

Programmes et organismes	Forme d'aide	Critères d'admissibilité
<p><b>Québec export 2008</b></p> <p>Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec</p> <p>Contact : (450) 462-6255  <a href="http://www.groupexport.ca/fr/programmes/documents/QuebecExport2008.pdf">www.groupexport.ca/fr/programmes/documents/QuebecExport2008.pdf</a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Volet 1 : Préparation à l'exportation <ul style="list-style-type: none"> <li>• Appuyer les entreprises dans la préparation d'un plan structuré à l'exportation avec des objectifs stratégiques clairement identifiés</li> <li>• Soutenir la formation du personnel dédié à l'exportation</li> </ul> </li> <li>• Volet 2 : Activités de positionnement et de valorisation des produits et des entreprises du Québec <ul style="list-style-type: none"> <li>• Faciliter les initiatives des entreprises à l'exportation, dans le cadre d'événements promotionnels ou d'autres activités destinées à favoriser les contacts avec des acheteurs étrangers</li> </ul> </li> <li>• L'aide financière pourra atteindre un maximum de 50% des dépenses admissibles dans chacun des volets</li> <li>• Dans le cadre du présent programme, une entreprise ne pourra recevoir plus de 50 000\$ par année pour l'ensemble des volets</li> <li>• L'aide financière pour les frais de déplacement et de séjour à l'étranger est versée sur la base d'un montant forfaitaire par entreprise selon le territoire visé</li> <li>• En vigueur jusqu'au 31 mars 2009</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les demandeurs doivent démontrer dans leur demande que les activités projetées font partie d'un plan structuré d'exportation avec des objectifs stratégiques clairement identifiés et qu'ils ont la capacité d'assumer la responsabilité administrative et la gestion de la mesure d'aide</li> </ul>

Programmes et organismes	Forme d'aide	Critères d'admissibilité
<p><b>Soutien au secteur de la fabrication des boissons alcooliques artisanales</b></p> <p>Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec</p> <p>Contact : 1 866 943-3012  <a href="http://www.mapaq.gouv.qc.ca/Fr/Transformation/md/Programmes/Programmefabricationboissonsalcooliquesartisanales.htm">www.mapaq.gouv.qc.ca/Fr/Transformation/md/Programmes/Programmefabricationboissonsalcooliquesartisanales.htm</a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Volet 1 : Production de la matière première <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les frais relatifs à l'embauche, par contrat, d'un ou de plusieurs conseillers externes</li> <li>• L'aide financière pourra atteindre 50% des dépenses</li> <li>• Le coût total des dépenses admissibles ne pourra être inférieur à 1 500\$ par projet</li> </ul> </li> <li>• Volet 2 : Optimisation des procédés de fabrication <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les frais relatifs à l'embauche, par contrat, d'un ou de plusieurs conseillers externes</li> <li>• L'aide financière pourra atteindre 50% des dépenses</li> <li>• Le coût du projet admissible ne pourra être inférieur à 2 500\$</li> </ul> </li> <li>• Volet 3 : Implantation d'un système de contrôle et de gestion de la qualité <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les frais relatifs à l'embauche, par contrat, d'un ou de plusieurs conseillers externes afin de mettre au point et d'implanter un système structuré de contrôle et de gestion de la qualité</li> <li>• Les frais relatifs à l'achat et à l'installation d'appareils de mesure</li> <li>• L'aide financière pourra atteindre 50% des dépenses</li> <li>• Le total des dépenses admissibles relatives à un projet d'implantation d'un système de contrôle et de gestion de la qualité ne pourra être inférieur à 4 000\$</li> </ul> </li> <li>• Volet 4 : Acquisition d'équipements de fabrication <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sont admissibles les frais relatifs : <ul style="list-style-type: none"> <li>• À l'achat et à l'installation d'équipements de fabrication ou de conditionnement spécialisé répondant aux besoins de l'entreprise</li> <li>• Aux modifications mineures des locaux nécessaires à l'installation de l'équipement</li> <li>• À l'achat d'équipements spécialisés de production agricole ou à l'adaptation d'équipements devant servir aux mêmes fins</li> </ul> </li> <li>• L'aide financière pourra atteindre 50% des dépenses</li> <li>• Le coût d'un projet ne pourra être inférieur à 5 000\$</li> </ul> </li> <li>• Volet 5 : Mise en marché et réseaux de commercialisation <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les dépenses admissibles se limitent aux frais relatifs à l'embauche, par contrat, de conseillers externes spécialisés pour l'obtention de services-conseils et de services d'accompagnement</li> <li>• L'aide financière pourra atteindre 50% des dépenses</li> <li>• En ce qui concerne la ou les campagnes nationales, l'aide financière pourra atteindre un maximum de 450 000\$ par année</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les entreprises admissibles : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Elles sont titulaires d'un permis de production artisanale délivré par la Régie des alcools, des courses et des jeux (sauf en ce qui concerne le volet 1). Leurs installations doivent de plus présenter un caractère artisanal dominant</li> <li>• Dans le cas d'une entreprise qui fabrique des produits selon les deux régimes de permis en vigueur, seuls les produits de fabrication artisanale seront pris en considération</li> </ul> </li> <li>• D'autres conditions sont fixées pour chacun des volets du Programme sous la rubrique «Clientèle admissible» ainsi que dans la section «Conditions particulières»</li> </ul>

## Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) Prime Vert

Programmes et organismes	Forme d'aide	Critères d'admissibilité
<p><b>Prime Vert</b>  <b>Construction d'ouvrage de stockage des fumiers</b></p> <p>Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec</p> <p>Contact : Catherine Dugré  (819) 371-6761</p> <p>Site Internet :  <a href="http://www.mapaq.gouv.qc.ca/Fr/Productions/md/Programmes/primevert.htm">www.mapaq.gouv.qc.ca/Fr/Productions/md/Programmes/primevert.htm</a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aide financière qui couvre une partie des coûts admissibles liés aux services professionnels et aux travaux de construction d'un ouvrage de stockage des fumiers, avec ou sans toiture, d'une capacité minimale de 250 jours ou d'une solution de remplacement acceptée par le ministère</li> <li>• L'aide financière maximale est de 100 000\$ par exploitation agricole</li> <li>• En vigueur jusqu'en 2013</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entreprises agricoles qui doivent se conformer aux exigences réglementaires quant au stockage des fumiers</li> <li>• Les nouvelles installations d'élevage ne sont pas admissibles</li> <li>• Utiliser l'ouvrage de stockage pendant une période minimale de cinq ans à des fins exclusives de stockage du fumier</li> <li>• Autorisation du MENV</li> <li>• Bilan phosphore à jour</li> </ul>
<p><b>Prime Vert</b>  <b>Réduction du volume des fumiers à stocker ou augmentation de la capacité de stockage</b></p> <p>Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec</p> <p>Contact : Catherine Dugré  (819) 371-6761</p> <p>Site Internet :  <a href="http://www.mapaq.gouv.qc.ca/Fr/Productions/md/Programmes/primevert.htm">www.mapaq.gouv.qc.ca/Fr/Productions/md/Programmes/primevert.htm</a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aide financière qui couvre jusqu'à 70% des coûts admissibles établis par le ministère liés aux travaux et services professionnels visant l'atteinte d'une période de 250 jours de stockage</li> <li>• Aide maximale de 20 000\$ par exploitation</li> <li>• Dépenses admissibles : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Équipement de réduction des eaux de dilution</li> <li>• Toiture sur ouvrage de stockage</li> <li>• Agrandissement de l'ouvrage</li> <li>• Ouvrage de stockage additionnel</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entreprises agricoles détenant un C.A. du MENV pour un ouvrage construit avant le 1<sup>er</sup> avril 1997 qui continue d'être utilisé</li> <li>• Autorisation du MENV</li> <li>• Bilan phosphore à jour</li> </ul>
<p><b>Prime Vert</b>  <b>Atténuation des odeurs provenant des ouvrages de stockage</b>  <b>Gestion des eaux de laiterie</b></p> <p>Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec</p> <p>Contact : Catherine Dugré  (819) 371-6761</p> <p>Site Internet :  <a href="http://www.mapaq.gouv.qc.ca/Fr/Productions/md/Programmes/primevert.htm">www.mapaq.gouv.qc.ca/Fr/Productions/md/Programmes/primevert.htm</a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aide financière qui couvre jusqu'à 70% des coûts liés aux travaux et services professionnels</li> <li>• Aide maximale de 20 000\$ pour l'installation d'une toiture sur un ouvrage de stockage conforme à la réglementation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Exploitations agricoles dont une ou plusieurs des installations d'élevage possèdent un ou plusieurs ouvrages de stockage étanches ayant fait l'objet d'un C.A. du MENV avant le 22 juin 2001 et situées dans un périmètre d'urbanisation ou en zone agricole à moins de 550 mètres d'un périmètre urbain</li> <li>• Autorisation du MENV</li> <li>• Bilan phosphore à jour</li> <li>• Faire accepter son projet avant exécution des travaux, par le ministère</li> </ul>

Programmes et organismes	Forme d'aide	Critères d'admissibilité
<p><b>Prime Vert</b> <b>Aménagements alternatifs</b></p> <p>Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec</p> <p>Contact : Catherine Dugré (819) 371-6761</p> <p>Site Internet : www.mapaq.gouv.qc.ca/Fr/Productions/md/Programmes/primevert.htm</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aide financière qui couvre une partie des travaux d'installation d'aménagements alternatifs, les services professionnels : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans le cas de la réalisation du premier aménagement alternatif, l'aide financière couvre 90% des coûts admissibles pour les 90 premières unités animales</li> <li>• 50% pour les unités animales supplémentaires</li> <li>• Dans le cas d'aménagements subséquents, l'aide financière est de 50% des coûts admissibles</li> </ul> </li> <li>• Aide maximale de 100 000\$ par entreprise</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entreprises agricoles qui doivent se conformer aux exigences réglementaires quant au stockage des fumiers et qui désirent réaliser des aménagements en conformité avec un guide de bonnes pratiques.</li> <li>• Les nouveaux lieux d'élevage ne sont pas admissibles</li> <li>• Utiliser l'aménagement alternatif pendant une période minimale de cinq ans</li> <li>• Autorisation du MENV</li> <li>• Bilan phosphore à jour</li> <li>• Faire accepter son projet avant exécution des travaux, par le ministère</li> </ul>
<p><b>Prime Vert</b> <b>Volet : Technologies de gestion des surplus</b></p> <p>Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec</p> <p>Contact : Catherine Dugré (819) 371-6761</p> <p>Site Internet : www.mapaq.gouv.qc.ca/Fr/Productions/md/Programmes/primevert.htm</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aide financière couvre : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Jusqu'à 70% des coûts liés aux investissements pour un procédé de traitement partiel ou complet des fumiers</li> <li>• Jusqu'à 70% des coûts liés aux investissements supplémentaires pour la modification d'un bâtiment d'élevage avec gestion liquide afin de permettre une gestion solide-liquide ou une gestion solide des fumiers</li> </ul> </li> <li>• Aide maximale de 200 000\$ par exploitation agricole</li> <li>• Aide financière accordée depuis 1<sup>er</sup> avril 1997 est prise en compte</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entreprises agricoles ou regroupement d'entreprises agricoles formé légalement</li> <li>• Les nouvelles installations d'élevage et les agrandissements d'une installation d'élevage existante ne sont pas admissibles</li> <li>• Utiliser la technologie pendant une période minimale de cinq ans</li> <li>• Autorisation du MENV</li> <li>• Bilan phosphore à jour</li> <li>• Faire accepter son projet avant exécution des travaux, par le ministère</li> </ul>
<p><b>Prime Vert</b> <b>Volet : Équipement d'épandage des fumiers</b></p> <p>Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec</p> <p>Contact : Catherine Dugré (819) 371-6761</p> <p>Site Internet : www.mapaq.gouv.qc.ca/Fr/Productions/md/Programmes/primevert.htm</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aide financière couvre jusqu'à 50% du coût relatif à l'acquisition d'une rampe d'épandage ou aux modifications apportées à un épandeur à fumier solide permettant d'améliorer la précision d'épandage : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Acquisition Rampe d'épandage : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aide maximale de 7 000\$ pour une entreprise</li> <li>• Aide maximale de 14 000\$ pour un regroupement</li> </ul> </li> <li>• Modification d'un épandeur à fumier solide : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aide maximale de 1 500\$ par entreprise</li> <li>• Aide maximale de 3 000\$ pour un regroupement</li> </ul> </li> <li>• Acquisition équipement spécialisé : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aide maximale de 1 500\$ par entreprise</li> <li>• Aide maximale de 3 000\$ pour un regroupement</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entreprises agricoles ou regroupement d'entreprises agricoles légalement formé</li> <li>• Détenir un PAEF et bilan phosphore</li> <li>• PAA à jour</li> <li>• Faire accepter son projet avant exécution des travaux, par le ministère</li> </ul>

Programmes et organismes	Forme d'aide	Critères d'admissibilité
<p><b>Prime Vert</b>  <b>Volet : Services-conseils en agroenvironnement</b></p> <p>Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec</p> <p>Contact : Catherine Dugré  (819) 371-6761</p> <p>Site Internet :  <a href="http://www.mapaq.gouv.qc.ca/Fr/Productions/md/Programmes/primevert.htm">www.mapaq.gouv.qc.ca/Fr/Productions/md/Programmes/primevert.htm</a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aide financière peut atteindre l'équivalent de la cotisation payée par l'entreprise agricole jusqu'à un montant maximal de 550\$ par année</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entreprises agricoles regroupées en clubs-conseils en agroenvironnement offrant les services d'un agronome ou d'un technicien agricole sous supervision</li> </ul>
<p><b>Prime Vert</b>  <b>Volet : réduction de la pollution diffuse</b></p> <p>Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec</p> <p>Contact : Catherine Dugré  (819) 371-6761</p> <p>Site Internet :  <a href="http://www.mapaq.gouv.qc.ca/Fr/Productions/md/Programmes/primevert.htm">www.mapaq.gouv.qc.ca/Fr/Productions/md/Programmes/primevert.htm</a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aide financière couvre jusqu'à 70% des coûts admissibles liés aux investissements visant la diminution de la pollution diffuse</li> <li>• Aide maximale de 30 000\$ par entreprise</li> <li>• L'aide accordée pour ce volet depuis le 1<sup>er</sup> avril 2001 est déduite du maximum de 30 000\$</li> <li>• Projets admissibles : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestion des zones riveraines</li> <li>• Mesures de lutte contre l'érosion</li> <li>• Aménagement de haies brise-vent</li> <li>• Gestion des puits</li> <li>• Amélioration de la lutte antiparasitaire</li> <li>• Culture de couvre-sol d'hiver</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entreprises agricoles qui désirent résoudre une problématique de pollution diffuse</li> <li>• Détenir un PAEF et bilan phosphore</li> <li>• PAA à jour</li> <li>• Obtenir autorisation de la municipalité et un avis du MRNFP pour travaux touchant les cours d'eau</li> </ul>

## Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE)

Programmes et organismes	Forme d'aide	Critères d'admissibilité
<p><b>Mesure de soutien au développement des produits du terroir</b></p> <p>Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation</p> <p>Contact : (819) 371-6617 Site Internet : <a href="http://www.mdeie.gouv.qc.ca">www.mdeie.gouv.qc.ca</a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aide financière non remboursable maximale de 25 000\$ pour un projet correspondant à des activités liées à la création ou au développement d'une entreprise artisanale, dans le cadre de la relance ou de la valorisation d'un produit du terroir québécois : démarrage, expansion de la production (ou transformation) et mise en marché</li> <li>• En vigueur jusqu'au 31 mars 2005</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Producteurs-exploitants, coopératives, travailleurs autonomes.</li> <li>• Entreprise ou coopérative dans les milieux ruraux de moins de 5 000 habitants et de la zone agricole des municipalités de 5 000 habitants et plus, à l'exclusion du territoire des communautés urbaines.</li> </ul>
<p><b>Programme d'aide aux entreprises (Projet Développement des entreprises : Innovation et adaptation aux changements Projet Développement de partenariats technologiques et d'affaires)</b></p> <p>Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation</p> <p>Contact : 1 866 680-1884 Site Internet : <a href="http://www.mdeie.gouv.qc.ca">www.mdeie.gouv.qc.ca</a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Service-conseil, expertise</li> <li>• Maximum 40% des dépenses admissibles (pour les entreprises)</li> <li>• Maximum 50% des dépenses admissibles (pour les réseaux)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entreprises</li> <li>• Réseaux spécialisés de collaboration</li> </ul>
<p><b>Programme d'aide aux entreprises (Mesure Design – Innovation)</b></p> <p>Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation</p> <p>Contact : (418) 691-5960 Site Internet : <a href="http://www.mdeie.gouv.qc.ca">www.mdeie.gouv.qc.ca</a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Design industriel, design de mode, design graphique, aménagement d'intérieur, architecture, urbanisme et architecture de paysage</li> <li>• Maximum 40% des dépenses pour un 1<sup>er</sup> recours à un consultant externe             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Maximum 4 000\$ pour un diagnostic design</li> <li>• 40% du salaire d'un stagiaire</li> <li>• 50% du salaire pour l'engagement d'un premier designer, maximum 15 000\$/an pour un diplômé collégial et de 20 000\$/an pour un diplômé universitaire de 1<sup>er</sup> cycle</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entreprises du secteur manufacturier, des TIC, et du service de design</li> </ul>

Programmes et organismes	Forme d'aide	Critères d'admissibilité
<p><b>Programme d'aide aux entreprises (Validation technique)</b></p> <p>Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation</p> <p>Contact : (418) 691-5809 Site Internet : <a href="http://www.mdeie.gouv.qc.ca">www.mdeie.gouv.qc.ca</a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Établir la crédibilité d'un produit ou d'un procédé innovateur mis au point au Québec avant de le commercialiser</li> <li>• Vérifier la performance ou les caractéristiques d'un produit pour répondre à une norme ou à une réglementation, ou pour confirmer les prétentions de sa performance</li> <li>• Maximum 40% des dépenses admissibles jusqu'à 50 000\$</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entreprises du secteur manufacturier, des TIC, et des services d'assainissement</li> </ul>
<p><b>Programme d'aide aux entreprises (Vitrine technologique)</b></p> <p>Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation</p> <p>Contact : 1 866 680-1884 Site Internet : <a href="http://www.mdeie.gouv.qc.ca">www.mdeie.gouv.qc.ca</a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Commercialiser un produit novateur et pour lequel la démonstration en situation réelle d'utilisation chez un client partenaire est essentielle pour réaliser une première vente</li> <li>• Maximum 40% des dépenses admissibles jusqu'à 350 000\$</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entreprises du secteur manufacturier, des TIC, et des services d'assainissement</li> </ul>
<p><b>Programme d'aide aux entreprises (Emploi à la recherche et à l'innovation)</b></p> <p>Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation</p> <p>Contact : 1 866 680-1884 Site Internet : <a href="http://www.mdeie.gouv.qc.ca">www.mdeie.gouv.qc.ca</a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Innovation (développement technique et prototypage; gestion de la propriété intellectuelle; compréhension des marchés et stratégies d'affaires)</li> <li>• Transfert technologique (repérage; évaluation; acquisition; adaptation; implantation)</li> <li>• 50% du salaire, jusqu'à un maximum de 15 000\$/an pour un diplômé collégial, de 20000\$/an pour un diplômé universitaire de 1<sup>er</sup> cycle et de 25 000\$/an pour un diplômé universitaire de 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> cycle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entreprises manufacturières de moins de 200 employés</li> </ul>
<p><b>Programme d'aide aux entreprises (Soutien à l'intensification technologique)</b></p> <p>Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation</p> <p>Contact : 1 866 680-1884 Site Internet : <a href="http://www.mdeie.gouv.qc.ca">www.mdeie.gouv.qc.ca</a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Projets visant à développer un nouveau produit ou procédé ou à améliorer significativement un produit ou procédé existant par le recours à l'expertise d'un CCTT</li> <li>• 50% des dépenses admissibles, jusqu'à 50 000\$</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entreprises de moins de 200 employés permanents sont privilégiées</li> </ul>

Programmes et organismes	Forme d'aide	Critères d'admissibilité
<p><b>Programme de soutien à la recherche (Appui au financement d'infrastructures de recherche)</b></p> <p>Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation</p> <p>Contact : (418) 646-4805 Site Internet : <a href="http://www.mdeie.gouv.qc.ca">www.mdeie.gouv.qc.ca</a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Travaux de réfection, d'agrandissement, de rénovation et de construction d'infrastructures et l'acquisition d'équipements structurants nécessaires aux activités de recherche, d'innovation, de promotion et de diffusion de la recherche dont les dépenses admissibles sont d'au moins 100 000\$</li> <li>• Peut atteindre 80% des dépenses admissibles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• OBNL intervenant dans les différents secteurs, créneaux ou filières de la recherche, de l'innovation, de la promotion et de la diffusion de la science et de la technologie</li> <li>• Les établissements de recherche des réseaux de la santé et de l'éducation</li> <li>• Les établissements de recherche publics</li> </ul>
<p><b>Programme de soutien à la recherche (Soutien à des initiatives internationales de recherche et d'innovation)</b></p> <p>Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation</p> <p>Contact : (514) 873-8330 Site Internet : <a href="http://www.mdeie.gouv.qc.ca">www.mdeie.gouv.qc.ca</a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le maillage et le rayonnement de la recherche et de l'innovation québécoise</li> <li>• Le montage de projets internationaux</li> <li>• Les projets conjoints bilatéraux et multilatéraux d'envergure de recherche et d'innovation internationaux</li> <li>• La participation des regroupements stratégiques, des centres d'excellence du Québec et des entreprises à des grands réseaux et consortiums internationaux de recherche et d'innovation</li> <li>• Le soutien à la participation d'étudiants-chercheurs à des programmes de stages internationaux dans des domaines stratégiques</li> <li>• Domaines prioritaires dont, les nutraceutiques, les aliments fonctionnels et la sécurité alimentaire</li> <li>• Maximum 50% des dépenses de réalisation de l'ensemble des activités du projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• OBNL intervenant dans les différents secteurs, créneaux ou filières de la recherche, de l'innovation, de la promotion et de la diffusion de la science et de la technologie</li> <li>• Les établissements de recherche des réseaux de la santé et de l'éducation</li> <li>• Les établissements de recherche publics</li> <li>• Les entreprises, en priorité celles de moins de 250 employés ou dont l'actif ne dépasse pas 50 millions de dollars</li> </ul>
<p><b>Programme de soutien aux projets économiques (PSPE) Volet Développement de produits</b></p> <p>Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation</p> <p>Contact : (418) 691-5698 Site Internet : <a href="http://www.mdeie.gouv.qc.ca">www.mdeie.gouv.qc.ca</a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Projets de développement d'un produit dont les dépenses admissibles se situent entre 250 000\$ et 2 000 000\$ <ul style="list-style-type: none"> <li>• Planification du développement (études de marché, techniques, financières)</li> <li>• Développement du produit (conception, design, ingénierie, prototypage)</li> <li>• Mise à l'essai et validation du produit (essais des prototypes, essais pilotes de la production, marché-test auprès de consommateurs)</li> <li>• Lancement du produit (plans de production, d'approvisionnement, de mise en marché, de suivi et de contrôle de la qualité)</li> </ul> </li> <li>• Contribution remboursable ou non remboursable</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entreprises privées à but lucratif</li> <li>• Coopératives</li> <li>• Regroupements d'entreprises</li> </ul>

Programmes et organismes	Forme d'aide	Critères d'admissibilité
<p><b>Crédit d'impôt remboursable pour la recherche précompétitive en partenariat privé</b></p> <p>Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation</p> <p>Contact : (514) 873-8330 Site Internet : <a href="http://www.mdeie.gouv.qc.ca/index.php?id=369&amp;no_cache=1&amp;tx_igaffichagepages_pi1%5bpid%5d=1978&amp;mode=arbo">www.mdeie.gouv.qc.ca/index.php?id=369&amp;no_cache=1&amp;tx_igaffichagepages_pi1%5bpid%5d=1978&amp;mode=arbo</a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Applicable sur salaires, dépenses courantes et dépenses en capital pour des projets de RS-DE réalisés en collaboration</li> <li>• Crédit d'impôt remboursable de 35% des dépenses de RS-DE admissibles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Regroupement d'entreprises qui : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Exploitent une entreprise au Québec et qui y ont un établissement</li> <li>• Réalisent un projet de RS-DE en collaboration avec des partenaires privés</li> <li>• Fondent leurs connaissances sur le développement d'une expertise technologique</li> </ul> </li> </ul>
<p><b>Visa pour les consortiums de recherche précompétitive</b></p> <p>Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation</p> <p>Contact : (514) 873-8330 Site Internet : <a href="http://www.mdeie.gouv.qc.ca">www.mdeie.gouv.qc.ca</a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cotisation, droits et contrats à un consortium de recherche (ex. IRDA, ACER, CÉROM)</li> <li>• Crédit d'impôt remboursable jusqu'à 35% des cotisations ou des droits raisonnablement attribuables à la RS-DE effectués par le consortium au Québec</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les entreprises d'un même secteur industriel ou de secteurs d'activités connexes formant un consortium de recherche précompétitive reconnu, soit un centre privé dûment constitué au Canada et actif au Québec</li> </ul>

## Revenu Québec

Programmes et organismes	Forme d'aide	Critères d'admissibilité
<p><b>Crédits d'impôt à la recherche scientifique et au développement expérimental (RS-DE)</b></p> <p>Revenu Québec</p> <p>Contact : 1 800 567-4692</p> <p>Site Internet : <a href="http://www.revenu.gouv.qc.ca/fr/entreprise/impot/credits/rd/index.asp">www.revenu.gouv.qc.ca/fr/entreprise/impot/credits/rd/index.asp</a></p>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Projet qui contribue à l'avancement de la connaissance en science ou en technologie; atténue des incertitudes quant aux questions scientifiques ou technologiques; comprend des recherches systématiques s'appuyant sur des expériences ou des analyses effectuées par du personnel compétent</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Sociétés privées sous contrôle canadien</li></ul>

## Service Canada

Programmes et organismes	Forme d'aide	Critères d'admissibilité
<p><b>Stratégie emploi jeunesse</b></p> <p>Service Canada</p> <p>Contact : (819) 228-3848</p> <p>Site Internet :  <a href="http://www.youth.gc.ca/yoaux.jsp?lang=fr&amp;contentpageid=706">www.youth.gc.ca/yoaux.jsp?lang=fr&amp;contentpageid=706</a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aide financière non remboursable sous forme de subvention salariale</li> <li>• Le taux varie entre 30 à 50% du salaire brut.</li> <li>• Durée de la subvention : 13 à 26 semaines</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Jeunes de 15 à 30 ans (inclusivement) confrontés à des obstacles à l'emploi qui :               <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ne fréquentent pas l'école</li> <li>• Légalement autorisé a travailler au Canada</li> <li>• Ne reçoivent pas de prestations d'assurance-emploi</li> <li>• Les sans chèques</li> </ul> </li> <li>• Employeurs :               <ul style="list-style-type: none"> <li>• Offrir au moins 30 heures de travail</li> <li>• Doit déboucher sur un poste permanent</li> </ul> </li> </ul>

## Société d'aide au développement des collectivités (SADC)

Programmes et organismes	Forme d'aide	Critères d'admissibilité
<p><b>Fonds d'investissement</b></p> <p>Société d'aide au développement des collectivités de la MRC de Maskinongé</p> <p>Contact : (819) 228-5921 Site Internet : <a href="http://www.sadcmaskinonge.qc.ca">www.sadcmaskinonge.qc.ca</a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prêt à terme avec ou sans garantie pouvant atteindre 150 000\$</li> <li>• Aide pouvant prendre la forme de prêt ou de capital-actions</li> <li>• Durée : maximum 7 ans</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• PME, existante ou en démarrage, du territoire de la MRC de Maskinongé</li> </ul>
<p><b>Stratégie Jeunesse</b></p> <p>Société d'aide au développement des collectivités de la MRC de Maskinongé</p> <p>Contact : (819) 228-5921 Site Internet : <a href="http://www.sadcmaskinonge.qc.ca">www.sadcmaskinonge.qc.ca</a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prêt personnel pouvant atteindre 15 000\$ avec un congé d'intérêts de 24 mois</li> <li>• Possibilité d'un congé de remboursement de capital de 24 mois</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les projets de relève, de lancement ou de modernisation d'une entreprise située sur le territoire de la MRC de Maskinongé</li> <li>• Avoir entre 18 et 35 ans</li> <li>• Les projets doivent être viables, rentables et contribuer à créer ou à maintenir des emplois permanents mais non déplacer des emplois</li> </ul>
<p><b>Fonds relève</b></p> <p>Société d'aide au développement des collectivités de la MRC de Maskinongé</p> <p>Contact : (819) 228-5921 Site Internet : <a href="http://www.sadcmaskinonge.qc.ca">www.sadcmaskinonge.qc.ca</a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prêt à terme de 10 000\$ à 25 000\$</li> <li>• Aucun remboursement en capital durant 2 ans</li> <li>• Taux préférentiel majoré de 2%</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les projets de relève</li> <li>• Achat d'au moins 25% des actions</li> <li>• Les projets doivent être viables, rentables et contribuer à créer des emplois</li> </ul>
<p><b>Fonds micro-entreprise</b></p> <p>Société d'aide au développement des collectivités de la MRC de Maskinongé</p> <p>Contact : (819) 228-5921 Site Internet : <a href="http://www.sadcmaskinonge.qc.ca">www.sadcmaskinonge.qc.ca</a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aide financière non-remboursable jusqu'à concurrence de 50 % des coûts admissibles :             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Minimum : 1 000\$</li> <li>• Maximum : 5 000\$ ou selon les disponibilités de budget et la taille du projet</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Démarrage d'une micro-entreprise dans les secteurs agricoles non-traditionnels, forestiers ou agro-alimentaires</li> <li>• Expansion d'une micro-entreprise qui désire lancer un nouveau produit ou développer une nouvelle clientèle</li> </ul>

## Société d'investissement jeunesse

Programmes et organismes	Forme d'aide	Critères d'admissibilité
<p><b>Programme d'appui financier à la relève</b></p> <p>Société d'investissement jeunesse</p> <p>Contact : (514) 879-0558 Site Internet : <a href="http://www.sij.qc.ca">http://www.sij.qc.ca</a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Garantie de prêt personnel pouvant atteindre 75 000\$ par entrepreneur éligible. À trois entrepreneurs éligibles ou plus, la somme des garanties peut atteindre un maximum de 225 000\$</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Avoir de 18 à 35 ans inclusivement</li> <li>Investir ou avoir investi une mise de fonds personnelle en argent égale à au moins 10% des besoins financiers</li> <li>Entreprise à but lucratif</li> </ul>